Belgian Gentlemen Drivers Cup 2016 (BGDC) Règlement Sportif

INDEX DES PAGES

ART 1.	DEFINITION - DESCRIPTION	2
ART 2.	MODALITES DE PARTICIPATION	2
ART 3.	LICENCES	3
ART 4.	EPREUVES	4
ART 5.	DIVISIONS	4
ART 6.	CLASSEMENTS	5
ART 7.	VEHICULES ET PILOTES ADMIS AUX ESSAIS	7
ART 8.	CHANGEMENT DE VEHICULE	7
ART 9.	ORGANISATION	7
ART 10.	ASSURANCE	7
ART 11.	INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	8
ART 12.	SANCTIONS	8
ART 13.	INCIDENTS	9
ART 14.	DIFFERENDS SPORTIFS	10
ART 15.	PILOTES, CHANGEMENTS DE PILOTE	10
ART 16.	NUMEROS DE COURSE	1
ART 17.	DELIVRANCE DES DOCUMENTS PAR L'ORGANISATEUR	11
ART 18.	VERIFICATIONS TECHNIQUES	11
ART 19.	VERIFICATIONS SPORTIVES	12
ART 20.	SIGNALISATION ENTRE LE PILOTE, LE MUR DE LA VOIE DES STANDS ET LE STAND	13
ART 21.	PNEUS	13
ART 22.	SECURITE GENERALE	13
ART 23.	COMPORTEMENT DANS LA VOIE DES STANDS	15
ART 24.	ASSISTANCE DANS LA VOIE DES STANDS	16
ART 25.	RAVITAILLEMENT EN CARBURANT	17
ART 26.	BRIEFING	18
ART 27.	ESSAIS	18
ART 28.	GRILLE DE DEPART	20
ART 29.	PROCEDURE DE DEPART	20
ART 30.	COURSE	22
ART 31.	VOITURE DE SECURITE	22
ART 32.	SUSPENSION DE LA COURSE	25
ART 33.	REPRISE DE LA COURSE	26
ART 34.	ARRIVEE	27
ART 35.	PARC FERME	27
ART 36.		
	CONTROLE TECHNIQUE ET / OU DEMONTAGE	27
ART 37.	CONTROLE TECHNIQUE ET / OU DEMONTAGE CEREMONIE FINALE	

Art. 1. DEFINITION - DESCRIPTION

- 1.1 La série "Belgian Gentlemen Drivers Championship » (BGDC) est organisée par BGDC asbl conformément au Code Sportif International et à ses annexes (le Code), aux Prescriptions Générales de la FIA pour le circuit, aux Prescriptions Générales d'application pour les Séries Internationales et au Règlement Sportif National du RACB Sport. La série est disputée conformément au Règlement Sportif et au Règlement Technique de la série, ce dernier étant conforme aux prescriptions de sécurité de la FIA Annexe J quant aux véhicules admis. Les concurrents marquent par leur participation leur adhésion aux présents règlements.
- 1.1.1 ASN de tutelle:

Royal Automobile Club of Belgium RACB SPORT Rue d'Arlon 53 B-1040 BRUXELLES

Belgique

Téléphone : +32 22 87 09 11 E mail : sport@racb.com

1.1.2 Promoteur:

BGDC Asbl Rue du Riquau 1

B-1435 Mont Saint Guibert

Belgique

E-mail: Circuit@bgdc.be

- 1.3 Le présent Règlement Sportif a été publié le 01/01/2016 et entre immédiatement en vigueur.
- 1.4 Le promoteur se réserve le droit d'apporter une ou plusieurs modifications au présent règlement, après avoir eu l'approbation du RACB Sport. Les concurrents seront avisés de ces modifications au moyen d'additif publié sur le site internet www.racb.com ou de bulletin visé publié au tableau officiel d'affichage.
- 1.5 La version française du présent Règlement Sportif constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de différend sur l'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

Art. 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Droit de Championnat.

Pour chaque numéro de course, le concurrent versera avant la première participation un droit unique valable pour l'année en cours et non remboursable de 100€ au nom de BGDC asbl sur le compte BE24 0017 3518 8338. Ce droit est réduit à 50€ pour les numéros de course de la classe A Division 1 et facultatif si la première course est la dernière épreuve du Calendrier BGDC.

- 2.2 Droit d'utilisation de l'infrastructure.
- 2.2.1 Le BGDC 2016 est réservé aux véhicules, engagés par un concurrent détenteur d'une licence valable, conforme au Règlement Technique BGDC 2016. Le nombre maximum de véhicules admis aux essais et à la course est déterminé conformément à l'annexe O du Code Sportif International de la FIA.
- 2.2.2 Pour participer aux épreuves BGDC 2016, chaque concurrent versera un droit d'utilisation par véhicule qui couvre:
 - Inscription systématique au BGDC 2016 ;
 - Frais de participation à l'épreuve ;

- Forfait pour les frais d'organisation techniques et sportifs ;
- Participation dans les frais de promotion du BGDC 2016 et des services offertes aux participants.

Les tarifs seront majorés de 51€ lorsque le paiement est effectué sur le lieu de l'épreuve, ou après la limite prévue sur le bulletin d'engagement lié à chaque épreuve. Les frais de participation devront être versés sur le compte BE24 0017 3518 8338 au nom de BGDC asbl, avec en communication le numéro du véhicule, le nom d'un des pilotes participant ou le nom du Team.

- 2.2.3 A partir du moment où le numéro de course a pris part au meeting, les droits d'utilisation restent la propriété de l'organisateur BGDC asbl. Aucun remboursement, total ni partiel, ne sera fait à un véhicule exclu par la Direction de la Course. Le droit d'utilisation complet ne sera remboursé ou reporté pour une épreuve suivante qu'en cas d'annulation de l'épreuve ou en cas d'engagement refusé par l'organisateur BGDC asbl ou le RACB Sport.
- 2.2.4 Le promoteur se réserve le droit de refuser toute participation d'un concurrent et/ou pilote. Aucune réclamation ne sera acceptée sur ce point.
- 2.2.5 Le promoteur, après avoir obtenu l'accord du RACB Sport, se réserve le droit d'accepter une voiture non conforme en catégorie D1 ou D2 et de la placer dans la catégorie D3 « Guest ».
- 2.3 Règlement pratique :
 - Toute communication officielle avec le promoteur sera faite par e-mail : <u>circuit@bqdc.be</u>
 - Toute information complémentaire relative au BGDC 2016 sera envoyée à l'adresse e-mail, indiquée sur le formulaire de participation.
 - Toute dette généralement quelconque du team, d'un de ses membres ou d'un des pilotes, impayée au promoteur doit être réglée avant le début des vérifications administrative sous peine d'exclusion de l'épreuve.
 - Tout dommage apporté au circuit ou aux installations ainsi qu'aux biens matériels et/ou immatériels de/ou gérés par le promoteur doit être communiqué immédiatement. Les frais seront à charge de à la personne ayant causé les dégâts.
 - Chaque team doit communiquer les noms des pilotes au promoteur, au plus tard 5 jours avant le début des vérifications sportives du meeting auguel il participe.
 - Chaque modification administrative apportée entre le 5ème jour et le début des vérifications sportives entraînera un supplément forfaitaire de 50€ à payer au promoteur avant la fin des vérifications sportives.

Art. 3. LICENCES

3.1 Concurrents

Chaque concurrent doit être titulaire d'une licence « concurrent » en cours de validité.

3.2 Pilotes

Les épreuves BGDC 2016 sont ouvertes aux pilotes détenteur d'une licence 2016 d'un des types suivants :

- Titulaires d'une licence Internationale A, B, C ou D.
- Titulaires d'une licence Internationale D2 (pour les véhicule de > 2l Cylindrée corrigée).
- Titulaires d'une licence Internationale D3 (pour les véhicule de < ou = 2l Cylindrée corrigée).

3.3 Contrôle des licences

Le contrôle de licence sera organisé lors des vérifications sportives de chaque meeting. Tous les

pilotes participants doivent s'y présenter personnellement. Le lieu des vérifications sportives sera spécifié dans le Règlement Particulier de l'épreuve. La licence pilote doit être en cours de validité et son titulaire ne peut être sous le coup d'une suspension effective par une instance compétente du sport automobile.

Art. 4. EPREUVES

4.1 Le calendrier provisoire 2016 :

Le nombre maximal des épreuves pour la Série en 2016 est fixée à 8. La liste définitive des épreuves sera publiée au plus tard le 28/02/2016. Le promoteur se réserve le droit de modifier l'une ou l'autre de ces dates ainsi que le format des épreuves

02-03/04	Circuit Francorchamps	1x125 Min	(Points *1)
16-17/04	Circuit Zolder	1x150 Min	(Points *1)
30/4-01/05	Circuit Dijon	2x120 Min	(Points *2)
29/05	Circuit Zandvoort	1x180 Min	(Points *2)
02/07	Circuit Zolder	1x125 Min	(Points *1)
17-18/09	Val De Vienne	1x90 Min et 1x120 Min	(Points *2)
16/10	Circuit Francorchamps	1x180 Min	(Points *1)

- 4.2 Les épreuves sont réservées aux véhicules décrits ci-dessous (Art.5) et tel que définis dans le Règlement Technique du BGDC 2016.
- 4.3 Epreuves.
- 4.3.1 Chaque meeting consistera en une seule Epreuve. Cette Epreuve peut se dérouler en maximum trois courses.
- 4.3.2 Un arrêt de 3 minutes effectives minimum est obligatoire lors de chaque course, si elle excède les 30 minutes et lors de chaque période entamée de 2 heures de course. La procédure de mesure de temps sera expliquée au briefing. Tout arrêt obligatoire devra avoir été effectué avant les 15 dernières minutes de la course. Tous les ravitaillements en carburant ne pourra être exécuté que pendant un arrêt de ce type, sauf en cas d'approvisionnement, dans une zone sécurisée, via les pompes à essence appartenant aux infrastructures des circuits visités.
- 4.3.3 Le drapeau à damier sera présenté à la voiture la mieux classée et en mouvement sur la piste à la fin de la période prescrite de la course au moment où elle franchira la ligne de contrôle.

Art. 5. DIVISIONS

DIVISION 1: "Tourisme & GT"

Classe A : moins de 1600 cc Classe B : de1601 cc à 2000 cc

Classe A16T : de 1501 à 1650 Turbo (essence- en cylindrée non corrigée)

Classe D: de 2001 cc à 2500 cc

<u>DIVISION 2 : "Tourisme & GT"</u> Classe E : de 2501 à 3000 cc Classe F : de 3001 cc à 3500 cc

Correctifs sur la cylindrée:

Moteur suralimenté essence > 1600 cc: x 1.7 sauf classe A16T

Moteur suralimenté diesel >1500 cc x 1.5

Moteur Turbo essence et diesel < 1500cc: x 1.2

Moteur essence Compressé < 1600 cc : x 1.2

Moteur rotatif: x 1.5

Si une Classe comporte moins de 3 véhicules, ceux-ci pourront être portés à la Classe supérieure.

DIVISION 3: "Guest"

Classe G : Les véhicules invités qui ne sont pas totalement conformes au Règlement Technique du BGDC 2016 (sauf au niveau de la sécurité), mais qui pourront être acceptés sur base du dossier et suivant les modalités fixées par le RACB Sport.

Art. 6. CLASSEMENTS - POINTS - CHAMPIONNAT

- 6.1 Tous les véhicules seront classés compte tenu du nombre de tours complets qu'ils auront accomplis et, pour ceux qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel ils ont franchi la ligne d'arrivée.
- 6.2 Pour être classé, chaque véhicule devra avoir accompli au moins 60% (arrondi au chiffre entier le plus proche) de la distance couverte par le premier, déclaré vainqueur de sa classe.
- 6.3 Tout pilote participant sera classé, à condition qu'il ait piloté au moins 10% de la distance couverte par son véhicule.
- 6.4 Le classement officiel sera publié après la Course. Le seul classement valable sera celui signé et officialisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Tout classement et résultat, des essais et des courses seront publiés au tableau officiel d'affichage.
- 6.5 Les points attribués lors de chaque course seront calculés grâce à la formule suivante :

6.6.1 Points de la classe

Le nombre de voitures qualifiées aux essais/Classe est le nombre de voitures repris dans ce tableau

Nombre dans la Classe												
	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
1	170	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60
2	160	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60	
3	150	140	130	120	110	100	90	80	70	60		
4	140	130	120	110	100	90	80	70	60			
5	130	120	110	100	90	80	70	60				
6	120	110	100	90	80	70	60					
7	110	100	90	80	70	60						
8	100	90	80	70	60							
9	90	80	70	60								
10	80	70	60									
11	70	60										
12	60											
Position/Classe												

6.6.2 Points du classement général (par division)

Position général division	Points		
Plaats algemeen divisie	Punten		
1	200		
2	180		
3	160		
4	140		
5	120		
6	100		
7	80		
8	60		
9	40		
10	20		
11	10		
12	5		
12 +	5		

Si le concurrent est non classé mais a pris le départ, il reçoit un total (général + classe) de 5 points.

6.6.3 Résultat de la course

L'addition des points obtenu dans la classe et au générale donnent le nombre de points total remportés par le pilote/équipage lors de la course. Il sera calculé un classement général D1 et D2 ainsi qu'un classement par classe. Les véhicules participant en D3 « Guests » ne prennent pas de points de championnat, ni la place. La course de 180min sur le circuit de Circuit Zandvoort comptera double.

- 6.6 Les points attribués pour le Championnat seront une addition du nombre de points remportés par chaque pilote/équipage lors de toutes les courses auxquelles ils auront participé.
- 6.7 Sera déclaré CHAMPION BGDC D1, le/les pilote(s) ayant obtenu le plus de points à l'issue de la saison BGDC 2016 en Division 1 en retirant les 2 moins bons résultats de course dont une à laquelle le numéro de course a effectivement pris le départ.
- 6.8 Sera déclaré CHAMPION BGDC D2, le/les pilote(s) ayant obtenu le plus de points à l'issue de la saison BGDC 2016 en Division 2 en retirant les 2 moins bons résultats de course dont une à laquelle le numéro de course a effectivement pris le départ.
- 6.9 Les trois premiers pilotes/équipages de chaque classe seront également récompensés à l'issue de la saison.

6.10 HANDICAP:

A l'issue de chaque course, les trois premiers numéros de course et/ou pilotes des divisions comprenant plus de 10 participants ayant pris le départ se verront appliquer un handicap en temps à purger lors de la course suivante à laquelle ils participeront. Lors de la dernière course du championnat il ne sera distribué aucun handicap à purger lors de la saison suivante:

- Le handicap pour les premiers de division est de 20 secondes d'arrêt.
- Le handicap pour les seconds de division est de 10 secondes d'arrêt.
- Le handicap pour les troisièmes de division est de 5 secondes d'arrêt.

Ces handicaps sont à purger lors du **premier** arrêt de trois minutes de la manche suivante courue par le numéro de course et/ou pilote, qu'elle ait lieu le même week-end ou non. La pénalité se purgera dans la zone de pénalité prévue par les circuits.

Une note de direction de course reprenant les handicaps pour chaque course sera publiée au tableau officiel d'affichage.

Art. 7. VEHICULES ET PILOTES ADMIS AUX ESSAIS

La liste "Véhicules et Pilotes admis aux Essais" est publiée au tableau officiel d'affichage, avant le début des premiers essais qualificatifs de l'épreuve.

Art. 8. CHANGEMENT DE VEHICULE

Si un équipage désire changer de véhicule pendant une épreuve, il doit adresser une demande au Collège des Commissaires Sportifs, au moins deux heures avant le début des essais chronométrés ou de la Course. Après l'acceptation éventuelle par le Collège des Commissaires Sportifs, le véhicule doit être approuvé par la Commission Technique. Il prendra le départ de la Course depuis la voie des stands, si le changement intervient après les essais qualificatifs.

Art. 9. ORGANISATION

- 9.1 Organisation des épreuves
- 9.1.1 Essais

En principe, une séance d'essais qualificatifs de minimum 30 minutes est prévue.

9.1.2 Course

Les épreuves seront disputées sur une durée reprise au calendrier art. 4.1 et maximum 3 courses composeront une épreuve.

Les modifications particulières au Règlement Technique et au Règlement Sportif seront spécifiées dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

- 9.2 Les essais et les courses de chaque division seront préférentiellement répartis sur une journée.
- 9.3 Le timing définitif d'une épreuve devra être approuvé par le RACB Sport.
- 9.4 Le niveau sonore devra être conforme au règlement technique BGDC 2016.

Art. 10. ASSURANCE

- 10.1 L'assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur ou le promoteur, viendra compléter, sans y porter atteinte, la police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à l'épreuve.
- 10.2 Les pilotes participant à l'épreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.
- 10.3 Les certificats d'assurance seront tenus à la disposition des concurrents et du RACB Sport auprès du promoteur lors des épreuves.

Art. 11. INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

- 11.1 Les Officiels peuvent, à titre exceptionnel, donner des instructions aux concurrents par le moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents.
- 11.2 Les Officiels sont les Commissaires Sportifs du Meeting, le Secrétaire Général du Meeting, le Directeur de Course, les Délégués de la Commission de Contrôle Technique, de la Commission de Chronométrage, de la Commission Médicale, de la Commission des Commissaires de Stand et de la Commission des Commissaires de Piste, les Relations Concurrents.
- 11.3 Toute question ou réclamation de quelque ordre et de qui que soit devra passer par un Relation Concurrents. Le Relation Concurrents ne pourra être ni un pilote du BGDC 2016, ni avoir de lien contractuel avec l'un des Teams. Leurs noms seront repris dans le règlement particulier de l'épreuve.
- 11.4 Tous les classements et résultats des essais et de la course ainsi que toutes les décisions des Officiels seront affichés au tableau officiel d'affichage.

Art. 12. SANCTIONS

- 12.1 Le Collège des commissaires sportif pourra infliger les pénalités prévues par le présent Règlement Sportif sur base d'un rapport du directeur de course. Le directeur de course appliquera la sanction décidée.
- 12.2 Tableau des pénalités (pénalités standard pour première infraction).

	Aux essais	En course
Court-circuiter la piste avec avantage	Annulation du chrono	Drive-Through
Excès de vitesse dans la voie des stands	Départ fond de grille	1 Tour de pénalité
Dépassement sous drapeau jaune	Départ fond de grille	1 Tour de pénalité
Dépassement sous code 60		2 Tours de pénalité
Dépassement sous régime Voiture de Sécurité		3 Tours de pénalité
Dépassement après le drapeau à damier	Moins 5 places sur la grille de départ	2 Tours de pénalité
Départ anticipé		Stop and Go
Poussée d'une autre voiture	Départ fond de grille	1 Tour de pénalité
Mise en cause dans un contact ou collision	Drapeau noir	1 Tour de pénalité
Non respect de la procédure de départ pendant le tour de formation		1 Tour de pénalité
Ravitaillement en carburant dans une zone interdite	Départ fond de Grille	Décision du Collège des Commissaires Sportifs
Infraction aux règles de ravitaillement	Départ fond de grille	Décision du Collège des Commissaires Sportifs
Travaux interdits lors d'un ravitaillement		Décision du Collège des Commissaires Sportifs
Marche arrière sous force propre dans la voie des Stands		Décision du Collège des Commissaires Sportifs
Non respect du nombre maximum d'intervenant lors d'un arrêt au stand	-	10 secondes de stop and go par personne en surnombre
	des Commissaires Sportifs	Décision du Collège des Commissaires Sportifs
Non conformité technique après l'arrivée de l'épreuve	Exclusion	Exclusion

Non respect procédure arrêt au stand (1ère infraction)		2 Tours de pénalité
Non respect procédure arrêt au stand (2ème infraction et suivantes)		3 Tours de pénalité
Dépassement de la limite sonore meeting 1ière Infraction	Arrêt et Réparation	Arrêt et Réparation
Dépassement de la limite sonore meeting 2ième Infraction.	Exclusion	Exclusion
Transpondeur non rentré ½ heure après l'arrivée		200€
Chasuble non rentrée ½ heure après l'arrivée		10€/chasuble manquante
Comportement antisportif en dehors des essais et des courses lors d'une épreuve	Exclusion	Exclusion
Utilisation d'un système de Chauffage ou de maintien à Température des pneumatiques	5 Tours de pénalité en course	5 Tours de pénalité
·	amélioration dans le tour.	A la 3ème constatation : Stop and Go / à la 4ème constatation : Stop and Go de 30 sec / le suivant 3T de pénalité.

- 12.3 Si une pénalité «Drive Through» ou «Stop & Go» est imposée à un véhicule, le panneau «Drive Through» ou «Stop & Go» sera présenté en même temps que le numéro de course du véhicule en question.
- 12.4 Une pénalité «Drive Through» et / ou «Stop & Go» ne peut pas être combinée avec un arrêt aux stands ou un ravitaillement dans la zone de ravitaillement. Toute infraction sera sanctionnée par une nouvelle pénalité «Drive Through».
- 12.5 Un pilote doit se diriger vers la piste de décélération (= la piste de décélération est la partie comprise entre la piste et la voie des stands) dans les 3 tours:
 - Après déploiement d'un drapeau noir accompagné du numéro de course ;
 - Après déploiement d'un drapeau noir avec cercle orange accompagné du numéro de course;
 - Après déploiement du panneau «Drive Through» ou «Stop & Go», accompagné du numéro de course
- 12.6 Pour toute autre irrégularité, pour tout comportement anti-sportif, même en dehors des essais et de la Course et si une infraction n'est pas prévue par ce règlement, les sanctions sont laissées à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs qui statuera en présence du Directeur de Course.

Art. 13. INCIDENTS

- 13.1 Le terme "incident" s'entend d'un fait ou d'une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, rapporté(e) au Collège des Commissaires Sportifs par le Directeur de Course, ayant:
 - provoqué l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en vertu de l'Art. 32;
 - constitué une violation du présent règlement sportif ou l'un des autres règlements applicables;
 - fait prendre un faux départ à un ou plusieurs véhicules;
 - volé le départ;
 - provoqué une collision évitable;
 - entraîné la sortie de piste d'un pilote;
 - tiré avantage d'un non-respect du parcours;
 - illégitimement empêché un pilote de faire une manœuvre de dépassement légitime;
 - illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement;

- un comportement anti-sportif durant l'épreuve, même en dehors des essais et de la Course.
- 13.2 Il appartiendra au Collège des Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de Course, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

Si le Collège des Commissaires Sportifs enquête sur un incident, un message informant toutes les équipes du ou des pilote(s) impliqué(s) pourra être affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (cf. Art. 13.1) et qu'il en a été informé par le Collège des Commissaires Sportifs / le Relation Concurrents au plus tard 30 minutes après la fin de la Course, il ne doit pas quitter le circuit sans l'accord du Collège des Commissaires Sportifs.

Art. 14. DIFFERENDS SPORTIFS

- 14.1 Toute réclamation devra se faire en accord avec le Code Sportif International.
- 14.2 En premier lieu, les concurrents doivent observer et respecter les règlements, se comporter impeccablement et se conformer à tout moment aux standards applicables, tels que décrits dans les Code Sportifs applicables de la FIA et du RACB Sport.
- 14.3 Par leur participation, le concurrent et/ou pilote et/ou son préposé, déchargent les Commissaires Sportifs du Meeting, le RACB Sport, l'organisateur BGDC asbl et leurs représentants, préposés et chacun d'entre eux en particulier de toute responsabilité pour les réclamations, frais, dépenses, revendications et plaintes se rapportant aux blessures mortelles et autres, blessures physiques et dégâts matériels, pour quelque cause que ce soit, provenant ou résultant de sa participation ou de sa participation à la course, ceux-ci étant oui ou non le résultat direct ou indirect d'une négligence ou d'une faute de la part dudit organisateur BGDC asbl, de ses représentants ou de son préposé ou de l'autorité sportive nationale.

Art. 15. PILOTES, CHANGEMENTS DE PILOTE

- 15.1 Pendant toute la durée de l'épreuve, minimum 1 et maximum 4 pilotes sont autorisés sur une seule voiture. Ceci est valable pour les Courses de 6 heures ou moins mais un pilote ne pourra pas rouler plus de 3 heures consécutives sans une période de repos d'une heure.
- 15.2 Après la fin des vérifications sportives, la composition de l'équipage participant à l'épreuve ne pourra plus changer. Sauf en cas de force majeure, tout changement de pilote sera dès lors soumis à l'approbation du Collège des Commissaires Sportifs du RACB Sport.
- 15.3 Un pilote doit conduire le véhicule seul et sans aide. Dans le cas de pilotes moins valides, les aides à la conduite devront être approuvées par le RACB Sport. Un changement de pilote ne peut être effectué que dans la voie des stands, devant le stand ou l'emplacement destiné à chaque équipe. Le pilote doit sortir du véhicule par ses propres moyens. Le dispositif de retenue de la tête (système Hans®) peut être soutenu par le pilote entrant ou une tierce personne, afin d'aider le pilote à sortir de son véhicule. Le pilote sortant et une deuxième personne peuvent aider le pilote entrant à s'attacher. Le pilote sortant peut être remplacé par une tierce personne, qui aidera le pilote entrant à s'attacher.
- 15.4 Les pilotes prenant part aux essais et à la Course doivent toujours porter les vêtements et le casque, tels que spécifiés dans l'annexe L du code sportif international et ils doivent attacher leurs harnais. L'emploi correct d'un dispositif de retenue de la tête (système HANS®) est obligatoire.
- 15.5 Les noms des pilotes et leurs drapeaux de nationalité devront apparaître lisiblement de chaque côté de la voiture.

Art. 16. NUMEROS DE COURSE

Le promoteur attribue à l'année un numéro de course par véhicule.

- 16.2 Installation
- 16.2.1 Chaque concurrent doit prévoir un espace assez large et assez haut (dimensions selon le Code Sportif International), sur les deux portes avant et sur le toit, afin d'y apposer les numéros de course et les sponsors obligatoires de la série.
- 16.2.2 Les numéros de course obligatoires seront mis gratuitement à disposition par l'organisateur. Ils doivent être apposés en leur totalité sur le fond (50X50) de couleur différente par classe avant la vérification technique et pendant toute la durée de l'épreuve:
 - 1) sur les portes du véhicule, perpendiculairement à l'axe de la route.
 - 2) sur le toit ou le capot avant, visible vers l'avant.

Le fond de couleur ne peut en aucun cas être modifié. Si le promoteur met à disposition le fond, il sera obligatoirement utilisé. Il serait fourni trois fonds de couleur par voiture. Tout fond supplémentaire demandé serait facturé 10€. Il sera en outre facturé 5€ par chiffre supplémentaire demandé. (exemple : le numéro 115 est composé de 3 chiffres et sera donc facturé 15€).

16.2.3 L'emplacement des sponsors de la série sera communiqué au cas par cas.

Une seule bande de pare brise sera acceptée sur le pare brise. Seule la bande de pare brise officielle peut y être apposée.

Art. 17. DELIVRANCE DES DOCUMENTS PAR l'ORGANISATEUR

- 17.1 Le formulaire de participation doit être dûment complété avant la clôture des engagements. Toute modification relative au(x) pilote(s) ou au concurrent, doit être communiquée au plus tard lors des vérifications sportives.
- 17.2 Les cartes d'entrée et des laissez-passer pour les voitures et le personnel du Team seront délivrés par l'organisateur.

Art. 18. VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 18.1 Aucun véhicule et aucun pilote ne peut prendre part à une épreuve, tant qu'ils n'ont pas reçu l'agrément de la Commission Technique.
- 18.2 L'endroit et l'heure des vérifications techniques seront communiqués dans le Timing et dans le Règlement Particulier.
 - L'organisation d'entraînements libres, qu'ils soient payants ou non, ne dispense pas les participants des vérifications techniques, dont l'horaire doit être scrupuleusement respecté.
- 18.3 Chaque concurrent doit présenter sa fiche technique du véhicule ou la carte d'identité du véhicule dûment et précisément complété (voir Annexe 1 du Règlement Technique du BGDC 2016) et la signer avant le début de la première épreuve à laquelle le véhicule participera. Sans ce document, aucune vérification technique ne sera possible.
 - Chaque voiture doit être présentée aux vérifications techniques munie du passeport technique d'épreuve et au plus tard avant la fin des vérifications techniques.
- 18.4 La Commission Technique pourra vérifier entre autres:

A. Au niveau du véhicule

- la fiche technique ou la carte d'identité du véhicule;
- la conformité du véhicule à sa fiche technique ou à sa carte d'identité;
- la conformité du véhicule aux règlementations applicables;

B. Au niveau du pilote

- L'équipement tel que défini à l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA.
- Cet équipement pourra être vérifié à tout moment de l'épreuve.

Il est interdit de participer aux essais ou à la Course sans l'équipement pilote requis.

Après la vérification technique, un membre de la Commission Technique notera d'éventuelles remarques dans le passeport technique d'épreuve. Le concurrent gardera ce passeport technique d'épreuve à la disposition de la Commission Technique.

- 18.5 Tout véhicule qui, après approbation rendue par la Commission Technique, serait réparé, démonté ou modifié de telle manière à ce que cela puisse affecter sa sécurité ou sa conformité, doit être soumis à nouveau à l'approbation de la Commission Technique, avant qu'il ne soit admis réadmis à l'épreuve.
- 18.6 Le Directeur de Course, le Collège des Commissaires Sportifs et la Commission Technique peuvent désigner à tout moment de l'épreuve un véhicule pour des vérifications complémentaires. Le Directeur de Course peut faire arrêter tout véhicule ayant été impliqué dans un accident et le soumettre à une vérification technique. En cours d'épreuve, à tout moment, un commissaire technique pourra s'assurer de la conformité d'un véhicule et prélever tout élément qu'il juge nécessaire, sans porter un préjudice sportif au(x) concurrent(s).
- 18.7 En cas de non-conformité lors de vérifications techniques, le véhicule ne pourra prendre part aux essais et/ou à la Course, tant que la conformité aux règlements techniques n'aura pas été restaurée.

Si une non conformité est constatée à l'issue d'une séance d'essais qualificatifs, tous les temps de cette séance d'essais qualificatifs seront annulés, et le(s) pilote(s) sera/seront renvoyé(s) en fond de grille pour la Course correspondante.

Si une non conformité est constatée à l'issue de la Course, ce numéro de course, ainsi que tous les pilotes inscrits sur ce numéro de course, seront exclus de la Course correspondante.

- 18.8 Seulement après la fin des vérifications techniques initiales, le concurrent recevra un autocollant admettant le véhicule aux essais. Cet autocollant doit obligatoirement être apposé sur la partie inférieure gauche du toit, le plus près possible du pare-brise. Sans cet autocollant, le véhicule ne sera pas admis en piste.
- 18.9 La Commission Technique est habilitée à sceller et/ou à garder tous les éléments qu'elle juge nécessaire.

Art. 19. VERIFICATIONS SPORTIVES

- 19.1 L'endroit et l'heure des vérifications sportives seront repris dans le Timing et dans le Règlement Particulier. L'horaire doit être scrupuleusement respecté.
- 19.2 Chaque pilote doit se présenter en personne aux vérifications sportives.

Seront vérifiés:

- La composition de l'équipage (les modifications relatives au concurrent, au véhicule, et/ou au(x) pilote(s) doivent être communiquées au plus tard avant la fin des vérifications sportives);
- La licence de chaque pilote engagé.
- La licence du concurrent.
- Le nom et la signature de chaque pilote.

Art. 20. SIGNALISATION ENTRE LE PILOTE, LE MUR DE LA VOIE DES STANDS ET LE STAND

- 20.1 Il est interdit d'utiliser un système de radiocommunication ou écouteurs, installés dans le casque. Un appareil auditif directement dans l'oreille (du type earplug) est admis.
- 20.2 Chaque concurrent, pilote, membre de team ou préposé désirant utiliser un appareil à transmission radiophonique pour réaliser une communication entre le véhicule et le team, doit au moins un mois avant le début d'une épreuve introduire une demande auprès des services compétents dans le pays visité.

I.B.P.T.

Département Licences
Ellipse Building – Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II, 35 – 1030 Bruxelles

Tel: 02/226.88.88 - Fax: 02/226.88.77

Art. 21. PNEUS

La marque des pneus est libre. L'emploi de dispositifs de chauffage ou de maintien à température des pneus est interdit.

Art. 22. SECURITE GENERALE

- 22.1 Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen de signaux prévus par le Code Sportif applicable. Les concurrents ou leurs préposés ne doivent pas utiliser de drapeaux ou signaux semblables de quelque manière que ce soit à ces signaux.
- 22.2 A l'exception du pilote qui se trouve au volant et des Officiels de l'épreuve, personne ne pourra toucher au véhicule à l'arrêt, sauf s'il se trouve sur la grille de départ, dans la voie des stands ou dans le stand.
- 22.3 Le Directeur de Course ou le Responsable Médical en Chef peut demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une épreuve.
- 22.4 Comportement sur la Piste
- 22.4.1 Pendant les périodes, commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre l'extinction du feu rouge et le moment où le dernier véhicule entre dans le Parc Fermé, personne n'est autorisé sur la piste à l'exception:
 - des Commissaires de Piste ou d'autre personnel autorisé dans l'exercice de leurs fonctions;
 - des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des Commissaires de Piste;
 - du personnel des équipes lorsqu'ils poussent un véhicule ou enlèvent du matériel de la grille, après que tous les véhicules en mesure de le faire ont quitté la grille pour le tour de formation.
- 22.4.2 Pendant les essais et la Course, les pilotes ne peuvent utiliser que la piste.
- 22.4.3 Si un pilote est confronté à des problèmes techniques, il doit sortir de la ligne idéale le plus vite

- possible et stationner son véhicule à un endroit sûr ou regagner son stand si cela peut se faire en toute sécurité.
- 22.4.4 Pendant les essais et la Course, un véhicule qui s'arrête doit être dégagé de la piste le plus rapidement possible, afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres participants.
- 22.4.5 Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur véhicule dans la direction opposée à celle de la Course. Un véhicule peut seulement être poussé pour être éloigné d'une position dangereuse selon les indications des Commissaires de Piste.
- 22.4.6 Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager son véhicule d'une position dangereuse en le conduisant, il est du devoir des Commissaires de Piste de lui prêter assistance. Le véhicule peut également être dégagé grâce à une aide différente de celle des Commissaires de Piste (ex. : tracteur,...). Si après ce moment-là, le pilote arrive à démarrer son moteur et à rejoindre la course sans commettre une infraction, il ne sera pas exclu(e) de la Course.
- 22.4.7 Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de se rendre dans son stand ou dans le paddock en manifestera l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire sans danger.
- 22.4.8 Un pilote abandonnant son véhicule doit le laisser au point mort et non fermé, avec le volant en place. Pour chaque infraction à cette règle, une pénalité financière de 250€ sera infligée.
- 22.4.9 En aucun cas, le pilote ne pourra traverser la piste à pied, sauf pour rejoindre une zone de sécurité, ou se rendre à pied sur la voie des stands, aux stands, au paddock ou sur la voie publique pour retourner ensuite à son véhicule.
- 22.5 Utilisation de l'éclairage
- 22.5.1 Sur décision du Directeur de Course et en fonction de la visibilité, les feux des véhicules seront allumés, au plus tard après déploiement du signal "LIGHT".
- 22.5.2 Dès qu'il utilise des pneus pluie et des pneus causant de la projection d'eau, le pilote doit actionner l'éclairage de son véhicule, ainsi que le feu de pluie. Il reviendra au Directeur de Course de décider si le pilote doit s'arrêter en raison d'un feu arrière ou feu de pluie défectueux. Dans le cas où le véhicule serait arrêté pour cette raison, il pourra reprendre les essais, warm -up ou la / les course(s) une fois l'anomalie réparée.

22.6 Conduite au Ralenti

Un véhicule qui ne peut plus circuler à vitesse de course pendant l'épreuve (= considérablement plus lent que sa vitesse normale et considérablement plus lent que le reste du peloton; seul le Directeur de Course décidera de l'interprétation), pourra couvrir un maximum de 3 tours à cette vitesse inférieure.

Pour tout véhicule qui ne se dirige pas à son stand après 3 tours, le drapeau noir sera déployé. Il est interdit de se rendre plusieurs fois à son stand dans le but d'échapper à cette procédure. Contre cette décision, aucun recours n'est possible.

- 22.7 Restrictions dans la Voie des Stands
- 22.7.1 Pendant les essais, le warm-up et la Course, une limitation de vitesse sera imposée dans la voie des stands. Cette limitation sera toujours précisée dans le Règlement Particulier et lors du briefing des pilotes.
- 22.7.2 Les réparations ne peuvent être effectuées sur un véhicule, que dans la voie des stands ou les stands.

- 22.7.3 Un véhicule ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière par ses propres moyens dans la voie des stands.
- 22.7.4 Le moteur peut être mis en marche à l'aide d'une source d'énergie externe quelle qu'elle soit.
 - Si le véhicule veut rejoindre la Course après un arrêt aux stands, toutes les roues doivent être en contact avec le sol avant que le pilote, ne puisse démarrer ou redémarrer le moteur.
- 22.7.5 Seuls les membres d'un équipage, portant le laissez-passer adéquat, peuvent se trouver dans la zone de signalisation pendant les essais, le warm-up et la Course.
 - Les mécaniciens doivent porter au moins un vêtement couvrant le corps, qui les protège physiquement contre les risques de chaleur, de feu et d'éventuelles blessures. Les shorts, t-shirts, chaussures ouvertes,... sont interdits dans la voie des stands.
- 22.7.6 Pendant la procédure de départ (signal «3 minutes») et le premier tour de la Course, personne à l'exception des Officiels de l'épreuve, ne peut se trouver dans la zone de signalisation.
- 22.7.7 A tout moment des essais, le warm-up et la Course, la voie des stands et la zone de signalisation sont interdites aux personnes de moins de 16 ans. A l'exception des animaux appartenant aux services de sécurité, la présence d'animaux sur la piste, dans la voie des stands et / ou dans la zone de signalisation, est interdite.
- 22.8 Si un véhicule est impliqué dans un accident, il doit être présenté à la Commission Technique avant de quitter le Circuit ou avant de reprendre la piste.
- 22.9 Si un pilote est impliqué dans une collision ou un incident, il ne doit pas quitter le Circuit sans l'accord du Directeur de Course.
- 22.10 Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code Sportif applicable ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve du véhicule et / ou du / des pilote(s) en question.
- 22.11 À la demande expresse de la FIA, une attention toute particulière sera portée au respect des drapeaux et des injonctions des Commissaires de Piste, ainsi qu'à toute infraction durant une procédure de Voiture de Sécurité.

Le non respect des drapeaux rouges, blancs et jaunes donnera lieu irrévocablement à de lourdes sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire la suspension de licence.

Art. 23. COMPORTEMENT DANS LA VOIE DES STANDS

- 23.1 Pendant l'épreuve, un Commissaire de Stand dispose d'un feu vert / rouge à la fin de la voie des stands. Le non respect de ce feu sera sanctionné conformément à l'article 12. Un véhicule ne peut quitter la voie des stands que si le feu vert est allumé.
- 23.2 Tout concurrent, pilote, mécanicien et membre du team doit faire preuve de la discipline nécessaire à ne pas mettre en danger la sécurité générale.
 - Les concurrents et les teams ne peuvent pas peindre de lignes où que ce soit dans la voie des stands.
 - La "voie rapide" doit être libre de pièces et de matériel.
 - La présence de toute source de chaleur produisant une flamme est défendue dans la voie des stands et dans les stands.
 - Tous les appareils électriques doivent être conformes aux normes de sécurité applicables.
 - Il est strictement interdit de souder dans la voie des stands et / ou dans les stands.

- Il est strictement interdit de fumer dans la voie des stands et / ou dans les stands.
- Pendant les essais, le warm-up et la Course, tout matériel, tel que pneus, outils et pièces de rechange, doit rester dans le stand (si un stand est disponible), sauf en cas d'arrêt du véhicule concerné.

Le team est responsable de sa zone et peut être pénalisé en cas d'infraction à chacun de ces points.

- 23.3 Un véhicule ne pourra circuler dans la "voie rapide" que si son pilote est assis derrière le volant dans la position normale de conduite et équipé entièrement comme le prévoit le règlement.
- 23.4 Pendant les essais, le warm-up et les Courses de Séries autres que le BGDC, aucun matériel ni le véhicule ne peuvent se situer dans la voie des stands, afin de ne pas déranger les participants aux autres Séries. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité financière de 250€.
- 23.5 Il incombe au pilote à bord de son véhicule de ne quitter son stand après un arrêt que lorsqu'il peut le faire en toute sécurité. Les véhicules dans la voie rapide ont la priorité sur ceux qui quittent la voie de travail.

Art. 24. ASSISTANCE DANS LA VOIE DES STANDS

- 24.1 Pendant les essais, le warm-up et la Course, tout ravitaillement en lubrifiant et liquides divers en dehors de la voie des stands ou du stand est interdit.
- 24.2 Déplacement d'une Voiture
- 24.2.1 Il est interdit de pousser ou de tirer le véhicule ou de le faire pousser pour rejoindre la voie des stands. Les contrevenants seront exclus de la Course en question. Le véhicule peut être poussé jusqu'à son stand, dès que les quatre roues ont dépassé le panneau ou le pictogramme «pit entry», jusqu'au panneau ou pictogramme «pit exit».
- 24.2.2 Un véhicule ne peut faire marche arrière dans la voie des stands que s'il est poussé.
- 24.2.3 Si un pilote dépasse son stand, le véhicule doit être poussé au stand sous la direction des Commissaires de Stand.
- 24.2.4 Pour faciliter le départ du stand, un véhicule peut être poussé.
- 24.3 Lors de tout arrêt au stand, pour quelque raison que ce soit, l'arrêt du moteur est obligatoire quelle que soit motorisation utilisée.
- 24.4 Comportement des Mécaniciens

24.4.1

- Pour toutes opérations, y compris les changements de pneus: un maximum de 4 mécaniciens peut travailler sur le véhicule à tout moment (excepté dans les cas prévus dans cet article). En plus, un (1) mécanicien peut nettoyer le pare-brise.
 - Au maximum, 2 pistolets pneumatiques ou électriques (uniquement à l'aide de batteries) peuvent être utilisés pour les écrous de fixation des roues.
- Tous les autres membres de l'équipe qui pourraient se trouver dans la zone de travail (la voie intérieure) délimitée par une bande blanche ou rouge séparant le stand de la voie intérieure seront considérés comme intervenant sur le véhicule. Tout comme les pilotes s'ils effectuent une intervention sur le véhicule, ils seront comptés comme mécaniciens. Une équipe pourra se voir infliger une pénalité pour toute personne supplémentaire en plus des personnes autorisées.
- Toutes les personnes travaillant sur le véhicule doivent porter au moins des vêtements qui les

- protègent physiquement contre les risques de chaleur, de feu et d'éventuelles blessures.
- 2 techniciens externes (par exemple pneus et freins) au maximum peuvent procéder aux vérifications sur un véhicule, mais ils ne pourront effectuer aucune intervention.
- Un pilote assis derrière le volant ne sera pas pris en considération.
- Le chef d'équipe, n'effectuant aucun travail à la voiture, ne sera pas pris en considération.
- 24.4.2 Le nombre de mécaniciens n'est pas limité lorsque le véhicule est à l'intérieur du stand, si un stand est disponible. Dans ce cas, la porte du stand ne peut cependant pas être fermée. Lorsque le véhicule est prêt à rejoindre la Course, il doit être poussé hors du le stand et le moteur peut ensuite être redémarré.
- 24.5 Si la largeur de la voie des stands le permet, l'emploi de bras-supports est autorisé pour faciliter l'utilisation de câbles et câblage. La longueur des bras-supports ne pourra pas dépasser les 4 mètres et ils doivent être suspendus à une hauteur de 2 mètres au minimum, par des chaînes ou câbles métalliques (mesurée à partir du pied du mur des stands).
- 24.6 Lors d'un changement de pneu, les roues seront posées par terre et pas jetées! Les mécaniciens emporteront immédiatement les roues dans le box après le changement.
- 24.7 Tout stationnement dans la voie rapide est interdit.

Art. 25. RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

25.1 Essais Qualificatifs et Course

Le ravitaillement en carburant est seulement autorisé devant le box du team, ou à l'endroit désigné au team.

25.2 Prescriptions

- Tout ravitaillement ne pourra être effectué qu'au début ou à la fin d'un arrêt au stand de trois minutes minimum.(conforme à l'Art 4.3.2.)
- Pendant le ravitaillement, le véhicule doit rester sur ses roues et il ne pourra pas changer de niveau.
- Le moteur doit être arrêté.
- Le pilote peut rester assis dans son véhicule.
- Le concurrent doit s'assurer qu'un membre du team spécifiquement désignés pour cette opération et revêtus d'une combinaison ignifugée, de gants, de chaussures solides et fermées, d'une cagoule ignifugée et de lunettes de sécurité ou d'un casque avec visière fermée, muni d'un extincteur en état de marche et avec une capacité d'au moins 5 kg, se trouve à minimum 2 mètres de l'orifice de remplissage du véhicule pendant toute l'opération de ravitaillement en carburant. Le concurrent veillera à ce qu'aucune personne non protégée de manière adéquate contre le feu ne se trouve à moins de 5 m de la voiture.
- Deux (2) membres du team au maximum pour le ravitaillement. Ils doivent porter une combinaison ignifugée, des gants ignifugés, des chaussures solides et fermées, une cagoule ignifugée et des lunettes ou un casque avec visière fermée.
 - o Pendant le ravitaillement au stand, un changement de pilote est permis ;
 - o Toute autre intervention pendant le ravitaillement est interdite.
- Avant et pendant le ravitaillement avec une tour, le véhicule doit être raccordé électriquement à la terre.
- 25.3 Pendant la Course, tout ravitaillement dans la voie des stands doit être effectué avec:
 - Un réservoir autonome par stand, conformément au Règlement Technique BGDC 2016, avec un orifice de réduction du débit, diamètre intérieur maximum de 33 mm.
 - Un réservoir d'approvisionnement standard ou un récipient d'une capacité maximale de 35

- litres, non pressurisé, avec mise à l'air libre et comportant un accoupleur étanche le liant à l'orifice de remplissage du véhicule.
- 25.4 Le ravitaillement de la tour est interdit durant les périodes de ravitaillement du véhicule.
- 25.5 Tous les réservoirs de carburant stockés dans les stands doivent être fermés.
- 25.6 Le transport de carburant dans les paddocks devra se faire uniquement avec l'encadrement d'une personne équipée d'un extincteur.

Art. 26. BRIEFING

- 26.1 Le Directeur de Course organise un briefing avant les premiers essais, pour tous les pilotes des véhicules admis à participer aux essais qualificatifs et tous les concurrents lors de chaque épreuve. L'heure et l'endroit exact seront communiqués dans le Règlement Particulier et dans le Timing.
- Tous les pilotes et tous les concurrents doivent être présents pendant toute la durée du briefing, et signer personnellement le formulaire de présence. En cas d'absence, d'un concurrent et / ou d'un pilote, une pénalité financière de 100€ par personne absente sera infligée.

A la deuxième absence, lors d'une même saison, le pilote concerné sera exclu du meeting. Cette décision sera sans appel.

Une demande de dérogation sur l'horaire du briefing doit être remise par écrit au Directeur de Course, au moins le jour avant le début du meeting. Le Directeur de Course soumettra cette demande au Collège des Commissaires Sportifs, qui est le seul à pouvoir donner une dérogation à ce sujet.

Chaque pilote doit assisté au briefing du directeur de course avant de monter en piste.

Art. 27. ESSAIS

27.1 Essais Libres (dits essais non chronométrés)

Il n'y aura pas obligatoirement d'essais libres pendant l'épreuve.

27.2 Essais Qualificatifs (dits essais chronométrés)

Il y aura une séance d'essais qualificatifs. L'heure exacte de cette séance sera communiquée dans le Timing.

- 27.3 Modalités
- 27.3.1 Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la Course sans avoir participé aux essais qualificatifs sur le véhicule avec lequel il est engagé, et sans avoir réalisé la norme de qualification (130%), sauf dérogation accordée par le Collège des Commissaires Sportifs.
- 27.3.2 Il est strictement interdit de zigzaguer sur la piste pendant les essais libres et les essais qualificatifs.
- 27.3.3 Pendant les essais, un véhicule qui s'arrête doit être dégagé de la piste le plus rapidement possible, afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager le véhicule d'une position dangereuse en le conduisant, il est du devoir des Commissaires de Piste de lui prêter assistance.

27.3.4 Le Directeur de Course peut interrompre les essais aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il l'estime nécessaire afin de dégager la piste ou de permettre l'enlèvement d'un véhicule.

Dans le cas d'essais libres exclusivement, le Directeur de Course peut décider de ne pas prolonger la période d'essais après une interruption de ce genre.

Pendant les essais qualificatifs, la période des essais sera prolongée jusqu'à sa limite, si les circonstances le permettent.

En outre, si de l'avis du Directeur de Course, un arrêt a été intentionnellement provoqué, le pilote concerné pourra voir annuler les temps qu'il aura réalisés au cours de cette séance (en remplacement ou en sus d'autres pénalités existantes) et il pourra se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre séance d'essais ce jour-là.

- 27.3.5 Au cas où une ou plusieurs séances d'essais seraient ainsi interrompues, aucune réclamation quant aux conséquences possibles de cette interruption sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être prise en compte.
- 27.3.6 Tous les véhicules abandonnés le long de la piste pendant les séances d'essais libres seront ramenés vers les stands dès que possible par l'Organisateur. Ils pourront éventuellement continuer les séances d'essais libres. Lors des essais qualificatifs les véhicules ne seront ramenés qu'à la fin de la séance, sauf si des raisons de sécurité imposent leur retrait de la piste.
- 27.4 Arrêt des Essais Libres et Essais Qualificatifs

Au cas où il s'avérerait nécessaire d'arrêter les essais en raison de l'encombrement du circuit suite à un accident ou parce que les conditions météo ou autres en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ou son préposé ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé et que les feux rouges soient allumés sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de surveillance.

Lorsque le signal drapeau rouge sera donné, tous les véhicules réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement à leurs stands respectifs, sans se dépasser. Par ailleurs, tous les véhicules abandonnés sur la piste en seront retirés et placés en lieu sûr.

- 27.5 Enregistrement des Temps
- 27.5.1 Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés, afin de déterminer la position du véhicule au départ de la Course.

A l'exception du tour pendant lequel le drapeau rouge sera présenté, un véhicule sera considéré comme ayant effectué un tour chaque fois qu'il franchira la Ligne.

27.5.2 Pour une bonne récupération des données par la Commission de Chronométrage, chaque véhicule doit être équipé d'un transpondeur et de ses connections de raccordement, ou d'un système similaire donnant les temps du véhicule.

Chaque team est responsable du montage de son propre équipement. Les Teams peuvent acheter ou louer le transpondeur auprès des responsables de la Commission de Chronométrage.

- 27.6 Norme de Qualification
- 27.6.1 Afin d'être admis à la Course, chaque pilote doit parcourir au moins 1 tour chronométré des essais qualificatifs, sur le véhicule sur lequel il est engagé et sur lequel il participera à la Course. (sauf dérogation du Collège des Commissaires Sportifs)

Le temps de qualification minimal s'élève à un maximum de 130% de la moyenne des trois

- meilleurs temps réalisés dans chaque division pendant l'essai qualificatif, sauf dérogation accordée par le Collège des Commissaires Sportifs.
- 27.6.2 Le Directeur de Course ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront refuser le départ à tout pilote n'ayant pas fait preuve des capacités requises pour participer à la Course.
- 27.6.3 A la fin des essais qualificatifs, les pilotes ne pourront franchir la ligne d'arrivée qu'une seule fois. Chaque infraction sera sanctionnée par l'annulation des temps de l'essai qualificatif en question.
- 27.7 Mesure d'Exception
- 27.7.1 Pour autant que le nombre maximal de véhicules admis en Course et qualifiés ne soit pas dépassé, le Collège des Commissaires Sportifs pourra admettre à la Course des véhicules et / ou des pilotes qui n'ont pas réalisé la norme de qualification, à condition que:
 - des véhicules déjà qualifiés ne soient pas exclus par ce fait;
 - les pilotes aient déjà fait preuve des capacités requises pour réaliser cette qualification;
 - les pilotes garantissent la sécurité (connaissance de la piste, etc...).
- 27.7.2 A cette fin, ils doivent introduire une demande par écrit auprès du Directeur de Course, au plus tard 30 minutes après la fin des essais, le Directeur de Course statuera avec l'approbation du Collège des Commissaires Sportifs.
- 27.7.3 Ce véhicule prendra le départ à la fin de la grille de départ.

Art. 28. GRILLE DE DEPART

- 28.1 A l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque véhicule sera officiellement publié.
- 28.2 La grille de départ sera établie dans l'ordre des temps les plus rapides réalisés par chaque véhicule lors de la ou des séances d'essais qualificatifs. Si deux ou plusieurs véhicules obtenaient le même temps, la priorité sera donnée à celui qui l'a obtenu le premier.
- 28.3 Le véhicule ayant réalisé le temps le plus rapide prendra le départ de la Course à l'emplacement de la grille correspondant à la pole position de l'année précédente ou, sur un nouveau circuit ou sur un circuit modifié, à l'emplacement désigné comme tel par la FIA ou l'ASN. La grille de départ est composée de deux files de véhicules placés de manière parallèle et équidistante.
- 28.4 La grille de départ définitive de chaque Course sera publiée au moins 30 minutes avant chaque Course. Si un véhicule ne peut pas prendre sa position de départ après la publication de la grille de départ, cette place restera vacante. Les autres véhicules maintiennent leur position sur la grille.
- 28.5 Tout véhicule n'ayant pas pris sa place sur la grille au moment où le signal «5 minutes» est montré, ne sera plus autorisée à le faire et devra partir depuis la pit lane.

Art. 29. PROCEDURE DE DEPART

- 29.1 Quitter la Voie des Stands
- 29.1.1 Au maximum 15 minutes avant l'heure du départ de la Course, les véhicules quittent la voie des stands ou le paddock et prennent leurs positions sur la grille provisoire.
- 29.1.2 Les véhicules couvrent un tour de reconnaissance complet ou partiel derrière la voiture de la Direction de la Course. A la fin de ce tour, ils doivent s'arrêter sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

29.2 Grille de Départ

- 29.2.1 L'approche du départ sera annoncée par la présentation des signaux «10 minutes», «5 minutes», «3 minutes», «1 minute» et «30 secondes», avant le départ du tour de formation. Chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.
- 29.2.2 Lorsque le signal «10 minutes» sera montré et que le signal sonore sera donné, la sortie des stands sera fermée. Chaque véhicule qui se trouve encore dans la voie des stands ou dans le paddock pourra prendre le départ à partir de cet endroit, mais seulement après autorisation d'un Officiel et après le passage de tous les véhicules devant la ligne de sortie des stands à l'issue du départ définitif.
 - Le Collège des Commissaires Sportifs peut accorder des dérogations à cette procédure, en fonction de la configuration du circuit, la situation des paddocks et du timing de l'épreuve.
- 29.2.3 Signal «5 minutes»: il sera permis de travailler sur les véhicules jusqu'au signal «5 minutes». Toute infraction à cette règle entraînera une pénalité. Le ravitaillement en carburant sur la grille de départ n'est jamais autorisé et entraînera l'exclusion du meeting.
 - Tout le monde, à l'exception des pilotes, Officiels et personnel technique des Teams, doit quitter la piste.
- 29.2.4 Signal «3 minutes»: début du compte à rebours.
- 29.2.5 Signal «1 minute»: les moteurs seront démarrés avec les pilotes au volant. Le moteur peut éventuellement être mis en marche au moyen d'une source d'énergie extérieure. Tout le personnel technique des Teams et les Officiels doivent quitter la grille.
- 29.3 Tour de formation
- 29.3.1 Signal «30 secondes»: 30 secondes après ce signal un drapeau / feu vert sera présenté à l'avant de la grille pour indiquer que les véhicules doivent entamer un tour de formation à la suite de la voiture de la Direction de Course et en restant dans l'ordre de la grille de départ. Il est interdit d'effectuer des essais de départ pendant ce tour, sous peine d'une pénalité, et les véhicules doivent rester en formation aussi serrée que possible (voir 29.3.5).
- 29.3.2 Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si un véhicule est retardé en quittant sa position de grille et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau.
- 29.3.3 Tout pilote, se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation, doit ouvrir la portière. Après que tous les autres véhicules ont entamé leur tour de formation, les commissaires de pistes/stand sont autorisés à pousser le véhicule sur la piste pour en démarrer le moteur sous le contrôle des Commissaires de Stand.
 - Le véhicule peut dès lors accomplir son tour de formation, mais il lui est interdit de doubler tout autre véhicule en mouvement sauf les véhicules de sécurité de l'organisation.
 - Si le véhicule refuse de démarrer après plusieurs tentatives, il doit être poussé dans la voie des stands par le chemin le plus court où les mécaniciens pourront essayer de le faire démarrer.
- 29.3.4 Tout véhicule qui ne peut pas maintenir l'ordre de départ pendant le tour de formation doit prendre le départ de la Course du fond de la grille. Il ne peut en aucun cas reprendre sa position initiale dans le peloton.
- 29.3.5 Pendant le tour de formation, tous les véhicules doivent adapter leur vitesse, de sorte qu'ils suivent le véhicule précédent avec un écart de 2 longueurs de véhicules au maximum. Chaque

véhicule incapable de suivre et respecter la vitesse ou la distance par rapport au véhicule précédent, doit immédiatement quitter la piste et circuler sur la bande herbeuse ou toute autre bande de décélération. Il pourra seulement rejoindre la piste après le passage de tout le plateau. Les juges de fait contrôleront cette procédure. Chaque infraction à cette règle sera sanctionnée par une pénalité «Drive Through».

- 29.3.6 Tous les postes de surveillance déploient des drapeaux jaunes. Pendant le tour de formation, la vitesse de la voiture de la Direction de Course (Leading Car) sera d'environ 80 km/h.
- 29.3.7 Pendant la procédure de départ (signal «3 minutes») et jusqu'à la fin du premier tour, personne, à l'exception des Officiels, ne pourra se trouver au mur de la voie des stands.

29.3.8 Départ lancé:

La « Leading Car » se retire à la fin du tour de formation. Les véhicules continuent seuls vers la ligne de départ, sous la direction du véhicule en pole position à une vitesse similaire à celle imposée par la « leading car » avant qu'il ne se retire, le feu rouge étant allumé. Le Directeur de Course donnera le signal de départ en éteignant le feu rouge. Si un problème se produit lorsque les véhicules atteignent la ligne à la fin du tour de formation, le feu rouge restera allumé et les feux clignotants oranges seront aussi allumés. En même temps, le panneau «EXTRA FORMATION LAP» sera montré.

29.3.9 Tous les postes de surveillance déploieront des drapeaux jaunes. Les véhicules restent en formation, sous la direction du véhicule en pole position, et effectueront un autre tour de formation. Ils pourront êtres rejoints et accompagnés par la voiture de la Direction de Course.

29.3.10 Départ arrêté:

La « Leading Car » se retire à la fin du tour de formation. Les véhicules continuent seuls sous la direction du véhicule en pole position et s'arrêtent à leur place sur la grille de départ. Lorsque toutes les voitures sont arrêtées, le signal 5" sera présenté puis le feu rouge allumé. Le Directeur de Course donnera le signal de départ en éteignant le feu rouge. Si un problème se produit avant le panneau 5", les feux clignotants oranges seront allumés. En même temps, le panneau «START DELAYED» sera montré et la procédure reprendra au signal « 3 minutes ».

29.4 Conditions exceptionnelles

- 29.4.1 Une déviation de la procédure de départ est possible, s'il commence à pleuvoir après la présentation du signal «5 minutes» et si de l'avis du Directeur de Course, les teams devaient se voir accorder la possibilité de changer de pneus. A ce moment-là, le panneau «START DELAYED» sera montré. La procédure de départ recommencera à partir de la présentation du signal «10 minutes».
- 29.4.2 Dans des conditions exceptionnelles, le départ de la Course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. La procédure est reprise dans l'Article 31.8.

Art. 30. COURSE

30.1 Une Course ne sera pas suspendue en cas de pluie, sauf si le circuit est bloqué ou si la poursuite de la Course s'avère dangereuse.

Art. 31. VOITURE DE SECURITE

31.1 La Voiture de Sécurité portera les mots «SAFETY CAR» en caractères d'une dimension similaire à celle des numéros de course, sur l'arrière et sur les côtés. Elle sera équipée de deux feux orange sur le toit. Elle sera conduite par un pilote de circuit expérimenté ou connaissant le circuit.

Elle aura à son bord un observateur, capable de reconnaître tous les véhicules en Course, et qui sera en contact radio permanent avec la Direction de Course.

- 31.2 Au maximum 30 minutes avant l'heure du départ de la Course, la Voiture de Sécurité prendra position à l'avant de la grille et restera là jusqu'à ce que le signal des 5 minutes soit donné. A ce moment-là (excepté en application du point 31.8 ci-dessous), elle couvrira un tour complet du circuit et quittera de la piste.
- 31.3 La Voiture de Sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la Course sur décision du Directeur de Course. Elle ne sera utilisée que si des pilotes ou des Officiels courent un danger physique immédiat, dans des circonstances ne justifiant néanmoins pas l'arrêt de la Course.
- 31.4 Chaque infraction sur la réglementation relative à la Voiture de Sécurité sera sanctionnée.
- 31.5 Procédure
- 31.5.1 Quand l'ordre sera donné d'utiliser la Voiture de Sécurité pendant la course, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux jaunes agités et un panneau «SC», qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention.
 - A la ligne de départ, le feu clignotant jaune sera allumé. Tous les véhicules doivent ralentir et tout dépassement sera strictement interdit.
- 31.5.2 La Voiture de Sécurité, feux oranges allumés, partira de l'emplacement déterminé lors du briefing et gagnera la piste, où que se trouve le véhicule en tête de la Course.
- 31.5.3 Tous les véhicules en Course doivent se mettre en file derrière la Voiture de Sécurité à une distance inférieure à 2 longueurs de véhicule et il est absolument interdit, avec les exceptions suivantes, de dépasser.

Les dépassements seront autorisés aux conditions suivantes:

- si un véhicule y est invité par la Voiture de Sécurité;
- selon Article 31.8 ci-après;
- tout véhicule entrant dans les stands pourra dépasser un autre véhicule ou la Voiture de Sécurité après avoir franchi la 1ère ligne de la Voiture de Sécurité, comme défini au point 31.10 ci-dessous:
- tout véhicule quittant les stands pourra être dépassé par un autre véhicule sur la piste avant qu'il ne franchisse la 2ème ligne de la Voiture de Sécurité, comme défini en 31.10 ci-dessous;
- lors de son retour aux stands, la Voiture de Sécurité pourra être dépassée par des véhicules sur la piste une fois qu'elle aura franchi la 1ère ligne de la Voiture de Sécurité;
- si un véhicule ralentit en raison d'un problème grave.
- 31.5.4 Quand le Directeur de Course le lui ordonnera, l'Observateur à bord de la Voiture de Sécurité utilisera un feu vert ou fera signe de dépasser à tous les véhicules se trouvant entre cette voiture et le véhicule de tête. Ces véhicules continueront de rouler à vitesse réduite et sans se dépasser, jusqu'à ce qu'ils atteignent la file de véhicules se trouvant derrière la Voiture de Sécurité.
- 31.5.5 La Voiture de Sécurité sera utilisée au moins jusqu'à ce que le véhicule de tête soit derrière la Voiture de Sécurité (uniquement d'application si le véhicule de tête se trouve sur la piste et dans le cas d'une seule Voiture de Sécurité) et que les autres véhicules soient alignés derrière le véhicule de tête (ou, s'il y a plusieurs Voitures de Sécurité, tous les véhicules dans le secteur de cette Voiture de Sécurité).

Une fois derrière la Voiture de Sécurité, le premier véhicule de la file (ou le premier véhicule de la file de ce secteur) doit rester à une distance inférieure à 2 longueurs de véhicule (excepté en application du point 31.5.7 ci-dessous) de la Voiture de Sécurité et tous les autres véhicules

doivent rester en formation aussi serrés que possible.

- 31.5.6 Pendant que la Voiture de Sécurité sera en service, les véhicules des concurrents pourront entrer dans la voie des stands, mais ils ne pourront regagner la piste que lorsque le feu vert à la sortie de la voie des stands aura été allumé. Il sera éteint en permanence, sauf lorsque la Voiture de Sécurité et la file de véhicules qui la suit passeront devant la sortie des stands, ou seront sur le point de le faire.
- 31.5.7 Lorsque le Directeur de Course rappellera la Voiture de Sécurité, elle éteindra ses feux orange, ce sera le signal pour les pilotes qu'elle quittera la piste à la fin de ce tour. A ce moment-là, le premier véhicule de la file derrière la Voiture de Sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de 2 longueurs de véhicule derrière lui.

Lorsque la Voiture de Sécurité quittera la piste, la course reprendra et les drapeaux jaunes et les panneaux «SC» aux postes de surveillance seront retirés et ensuite remplacés par des drapeaux verts agités. A ce moment la course reprend et les dépassements sont autorisés. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum.

- 31.6 Chaque tour accompli pendant que la Voiture de Sécurité est utilisée sera compté comme un tour de Course.
- 31.7 Dans des circonstances exceptionnelles, le départ de la Course peut être donné derrière la Voiture de Sécurité. Dans ce cas, ses feux orange seront allumés à tout moment avant le signal une minute. C'est le signal pour les pilotes que le départ de la Course sera donné derrière la Voiture de Sécurité. Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de tous les véhicules dans l'ordre de la grille à une distance inférieure à 2 longueurs de véhicule. Il n'y aura aucun tour de formation et la Course commencera lorsque les feux verts seront allumés. Si un véhicule est retardé lorsqu'il quitte sa position sur la grille et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau, le dépassement est autorisé. Dans ce cas, les pilotes en difficulté ne peuvent pas dépasser pour rétablir l'ordre de départ initial. Si un véhicule a des difficultés à maintenir le rythme pendant le premier tour uniquement, il peut être dépassé mais ne pourra non plus reprendre sa place initiale.
- 31.8 Il n'y aura qu'une Voiture de Sécurité en service à la fois, sauf sur les circuits d'une longueur supérieure à 7 km, pour lesquels la FIA pourra autoriser d'autres Voitures de Sécurité, stationnées à équidistance autour du circuit. Lorsque plusieurs Voitures de Sécurité seront autorisées, les conditions suivantes s'appliqueront:
 - Le point de départ de chaque Voiture de Sécurité doit être annoncé à tous les pilotes.
 - Lorsque les Voitures de Sécurité quitteront la piste, la Course reprendra et des feux verts s'allumeront sur la ligne et à leurs points de départs respectifs. Tous les postes de
 - surveillance déploieront simultanément alors un drapeau vert. Les drapeaux verts seront retirés après un tour.

31.9 CODE 60

- 31.9.1 Dans le cas où il s'avérerait nécessaire de neutraliser la Course pour quelque raison que se soit, rendant la poursuite de la course dangereuse, le Directeur de Course ou son préposé ordonnera un «CODE 60».
- 31.9.2 Quand l'ordre sera donné d'utiliser le «CODE 60» pendant la Course, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux violets avec l'indication «60», qui seront maintenus agités ou balancés, jusqu'à la fin de l'intervention. Tous les véhicules réduiront immédiatement leur vitesse jusqu'à 60 km/h maximum, sans se dépasser.

Les règles de sortie de la voie des stands seront les mêmes qu'en Course.

- 31.9.3 Les dépassements pendant le «CODE 60» ne sont autorisés que si un véhicule est en difficulté et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Une pénalité pourra être imposée à tout pilote / véhicule qui, de l'avis du Directeur de Course, aura doublé sans nécessité un autre véhicule pendant le «CODE 60».
- 31.9.4 Par ailleurs, tous les véhicules abandonnés sur la piste en seront retirés et placés en lieu sûr ou seront rapatriés au moins jusqu'à l'entrée de la voie des stands. Tout stationnement dans la voie rapide étant interdit.
- 31.9.5 Le «CODE 60» se termine et la Course reprend quand le Directeur de Course ou son préposé donnera l'ordre de retirer les drapeaux violets, remplacés par des drapeaux vert agités, les feux verts étant allumés sur la ligne de départ. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum.
- 31.9.6 Chaque tour accompli pendant que le «CODE 60» est utilisé sera compté comme un tour de Course.
- 31.9.7 Le véhicule, une fois réparé, pourra reprendre part à la Course. Seule une (1) intervention de rapatriement pendant un «CODE 60» peut être autorisée par véhicule, sauf exception autorisée dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

Art. 32. SUSPENSION DE LA COURSE

- 32.1 Au cas où il s'avérerait nécessaire de suspendre la Course en raison de l'encombrement du circuit suite à un accident ou parce que les conditions météo ou autres en rendent la poursuite dangereuse, le Directeur de Course ou son préposé ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé à la hauteur de la ligne d'arrivée. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de surveillance et les feux rouges seront allumés sur la ligne de départ.
- 32.2 Dès que le signal de suspension de la Course est donné, tous les véhicules devront immédiatement réduire leur vitesse et tout dépassement sera strictement interdit. Les pilotes doivent pouvoir s'arrêter à tout moment.
- 32.3 Tous les véhicules devront avancer lentement et s'aligneront en une seule file à la ligne 'drapeau rouge', le véhicule de tête en première position. Si le véhicule de tête sur la piste n'est pas le premier de la file, tous les véhicules situés entre lui et la ligne du drapeau rouge recevront signal leur indiquant d'effectuer un nouveau tour après le signal «3 minutes» avant la reprise de la Course.

L'entrée et la sortie de la voie des stands seront fermées. Une pénalité de passage par la voie des stands «Drive Through» sera infligée au moment de la reprise de la Course, à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont le véhicule est poussé depuis la piste vers la voie des stands une fois la Course suspendue, sauf s'il y est autorisé par le Directeur de Course.

Néanmoins, tout véhicule qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque l'ordre de suspension de la Course a été donné, sera autorisé à quitter la voie des stands sans encourir de pénalité.

- 32.4 Aucune intervention sur les véhicules (à l'exception de celles mentionnées dans cet article), de quelque nature que ce soit, n'est autorisée pendant toute la durée de la suspension de la Course, sauf pour les personnes autorisées par le Directeur de Course. Ceci signifie également que tous les travaux dans la voie des stands et / ou dans les stands doivent être arrêtés dès que le drapeau rouge est déployé et ce jusqu'à la reprise de la Course. Seuls les membres des équipes et les Officiels seront autorisés sur la grille.
- 32.5 La Voiture de Sécurité sera alors conduite devant la file des véhicules, derrière la ligne 'drapeau rouge'.

- 32.6 Pendant la suspension de la Course, ni la Course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés.
- 32.7 Les pilotes seront tenus à tout moment d'obéir aux instructions des Commissaires de Piste et aux instructions des Commissaires de Stand.
- 32.8 Rapatriement des véhicules en panne pendant une course.

Lors d'une neutralisation de course sous safety-car ou code 60, les véhicules immobilisés le long du circuit pourront être rapatriés aux stands, en fonction des possibilités de matériel et du temps disponibles, par les véhicules de dépannage du circuit. Cette procédure sera autorisée jusqu'à 20 minutes avant la fin de la manche ou de la course.

Art. 33. REPRISE DE LA COURSE

- 33.1 Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise de la Course sera connue, les équipes seront informées via les moniteurs de chronométrage ou par les Relations Concurrents.
- 33.2 Dix (10) minutes avant la reprise de la Course, le signal «10 minutes» est montré à la hauteur de la ligne 'drapeau rouge', accompagné d'un signal sonore. Ce signal est répété lorsque les signaux «5 minutes», «3 minutes», «1 minute» et «30 secondes» sont montrés.
- 33.3 Lorsque le signal «1 minute» est montré, les moteurs sont démarrés, éventuellement à l'aide d'une source d'énergie extérieure. Tout le personnel technique et les Officiels devront immédiatement quitter la piste, avant que le signal «30 secondes» ne soit donné.

Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal «30 secondes», il devra l'indiquer aux Commissaires de Piste, en ouvrant la portière et, dès que le reste des véhicules capables de quitter la grille l'aura fait, les Commissaires de Piste recevront l'ordre de pousser le véhicule jusque dans la voie des stands.

Dans ce cas, des Commissaires de Piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté du véhicule (ou des véhicules) concerné(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

33.4 Dès que cette minute aura expiré, la Course sera reprise derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux verts seront allumés.

La Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de tous les véhicules dans l'ordre dans lequel ils se sont arrêtés derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 52 longueurs de véhicule.

Juste après que le dernier véhicule de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert. Tout véhicule se trouvant dans la voie des stands pourra alors entrer sur la piste et rejoindre la file des véhicules derrière la Voiture de Sécurité.

Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si un véhicule est retardé en quittant la ligne du drapeau rouge et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du plateau, auquel cas les pilotes ne pourront pas dépasser, ni rétablir l'ordre la suspension de la Course.

Tout pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser un autre véhicule en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la ligne du drapeau rouge par le reste des véhicules, et il doit se placer à l'arrière de la file de véhicules derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

- 33.5 Une pénalité pourra être imposée à tout pilote qui, de l'avis du Directeur de Course, aura doublé sans nécessité un autre véhicule pendant ce tour.
- 33.6 La Voiture de Sécurité reprend sa place après un tour sauf si le personnel des équipes nettoie toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.
- 33.7 Si la Course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la Course aura été donné.

Art. 34. ARRIVEE

- 34.1 Lorsque le signal de fin de course est donné (Damier), le feu rouge à la fin de la voie des stands est allumé. A partir de ce moment, il est interdit de quitter la voie des stands.
- 34.2 Si le signal de fin de Course est donné pour quelque autre raison que ce soit (autre que celles prévues à l'Art. 32) avant que le véhicule de tête n'ait parcouru toute la durée de Course, la Course sera considérée terminée au moment où le véhicule de tête aura franchi la ligne pour la dernière fois avant que le signal n'ait été donné. Si le signal de fin de Course est retardé pour quelque raison que ce soit, la Course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.
- 34.3 Après avoir reçu le signal de fin de Course, tous les véhicules circulant doivent se rendre du circuit directement au parc fermé, sans retard inutile, sans recevoir un objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance sauf celle des Commissaires de Piste, si nécessaire. Le dépassement volontaire d'un véhicule est interdit, sous peine de sanction de déduction de deux tours de Course.
- 34.4 Tout véhicule classé ne pouvant atteindre le parc fermé par ses propres moyens sera placé sous le contrôle exclusif des Commissaires de Piste, qui emmèneront le véhicule au parc fermé, si possible.

Art. 35. PARC FERME

- 35.1 Seuls les Officiels chargés de la surveillance ou des contrôles peuvent pénétrer dans le parc fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne peut être effectuée sans l'autorisation explicite des Officiels.
- 35.2 La réglementation du parc fermé s'applique à la zone comprise entre la ligne d'arrivée (drapeau à damier) et l'entrée du parc fermé.
- 35.3 Le parc fermé doit être suffisamment grand et protégé de sorte qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.
- 35.4 S'il n'y a pas de réclamation, les véhicules resteront dans le parc fermé 30 minutes après la publication du résultat provisoire, sauf prolongation par cause de Contrôle Technique (Art 36.8). En l'absence de parc fermé, les véhicules seront sous régime de parc fermé dans les box ou stands.

Art. 36. CONTROLE TECHNIQUE ET / OU DEMONTAGE

- 36.1 Il peut y avoir un contrôle technique après l'épreuve, mais celui-ci n'aura pas systématiquement lieu. Si le Collège des Commissaires Sportifs décide qu'il y aura un contrôle technique de fin d'épreuve, les participants seront obligés de s'y soumettre.
 - Les Commissaires Techniques peuvent demander le démontage ou le contrôle partiel ou total d'un véhicule. La demande de démontage sera faite par écrit par la Commission Technique et

introduite auprès du Collège des Commissaires Sportifs pour accord.

- 36.2 Le concurrent concerné par un démontage doit s'y soumettre et ce sans compensation financière.
- 36.3 A tout moment, les concurrents peuvent être désignés pour fournir des échantillons de carburant. A la fin des essais qualificatifs et de la Course, le véhicule doit contenir au moins 2kg de carburant pour effectuer des prélèvements. Si un prélèvement est effectué, il doit précéder toute vérification nécessitant la mise en route du moteur.
- 36.4 Le concurrent se verra informé du lieu, de la date et de l'heure du démontage par la Commission Technique, le Collège des Commissaires Sportifs.
- 36.5 Lors d'un démontage, en aucun cas, un Commissaire Technique n'est autorisé à communiquer des résultats chiffrés ou tout commentaire et ce en conformité avec le Code Sportif International.
- 36.6 Le Collège des Commissaires Sportifs publiera les résultats pour chaque véhicule vérifié et, à la demande, les mettra à la disposition des autres concurrents. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières, sauf en ce qui concerne l'analyse du carburant ou lorsque le véhicule sera trouvé en infraction au Règlement Technique du BGDC. Ne seront communiquées que les valeurs ne répondant pas à la réglementation technique.
- 36.7 Lors d'une épreuve (qualification(s) et course), la période légale de parc fermé pourra être utilisée à des fins de vérifications techniques.
- 36.8 Toute vérification technique commencée ou planifiée prolongera pour le ou les véhicule(s) concerné(s) la période de parc fermé, même si l'ouverture de celui-ci est autorisée pour les autres véhicules. La prolongation éventuelle de la durée de parc fermé ne modifie en rien les dispositions prévues par le Code Sportif National et International en matière de réclamation.
- 36.9 Le concurrent ou son délégué doivent s'informer si leur véhicule a été sélectionné en vue de vérifications et ce dès la rentrée de celui-ci au parc fermé. L'absence d'un mécanicien à l'entrée du parc fermé ou zone de vérifications techniques, dans un délai de 15 minutes après notification, sera considérée comme un refus de contrôle ou démontage, qui pourra être pénalisé jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.
- 36.10 La/les pièce(s) non conforme(s) ne sera(ont) pas restituée(s) et restera(ont) à la disposition de la Commission Technique du RACB Sport.

Art. 37. CEREMONIE FINALE

Les trois premiers du classement général des divisions 1, 2 et 3, ainsi que les 3 premiers de chaque classe doivent participer à la cérémonie de podiums, sauf spécification contraire.

Art. 38. APPROBATION

Le Règlement Sportif du BGDC 2016 a été approuvé par le RACB Sport le 04/12/2015.

Visa: S01-BGDC/B16A